



RÈGLEMENT INTÉRIEUR EN MATIÈRE D'ACHATS PUBLICS

VERSION 5 juin 2026

Page **1** sur **8**

Le présent règlement intérieur fixe les règles internes applicables aux achats publics de la commune de Valdahon.

Il a pour objet :

- d'assurer le respect du Code de la commande publique ;
- de garantir la bonne utilisation des deniers publics ;
- d'assurer la transparence et la traçabilité des procédures ;
- de sécuriser juridiquement les achats de la collectivité ;
- d'adapter les modalités de consultation à la taille et aux besoins de la commune.

Il s'applique à l'ensemble des marchés publics de travaux, fournitures et services passés par la commune.

*Le présent règlement annule et remplace le précédent
règlement intérieur.*

Article 1 - Principes fondamentaux de la commande publique

Les achats de la commune respectent les principes fondamentaux de la commande publique :

- liberté d'accès à la commande publique ;
- égalité de traitement des candidats ;
- transparence des procédures.

Ils sont réalisés dans une logique :

- de bonne gestion des deniers publics ;
- d'efficacité économique ;
- de qualité des prestations ;
- de développement durable ;
- d'accès des petites et moyennes entreprises à la commande publique.

Article 2 - Définition préalable des besoins

Avant tout achat, les services municipaux procèdent à une définition préalable et précise des besoins.

Ils veillent notamment :

- à apprécier la nature exacte du besoin ;
- à évaluer le montant prévisionnel du marché ;
- à éviter tout fractionnement irrégulier des achats ;
- à rechercher les possibilités de mutualisation ;
- à prendre en compte, lorsque cela est pertinent, le coût global de l'achat.

L'évaluation du besoin est réalisée conformément au Code de la commande publique.

Article 3 - Choix des procédures

La commune peut recourir :

- à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les conditions prévues par le Code de la commande publique sont réunies ;
- à une procédure adaptée (MAPA) ;
- à une procédure formalisée.

Le choix de la procédure tient compte :

- du montant estimé du besoin ;
- de son objet ;
- des caractéristiques du marché ;
- du degré de concurrence existant dans le secteur concerné.

Les seuils applicables sont ceux définis par la réglementation nationale et européenne en vigueur à la date de lancement de la consultation.

Les seuils mentionnés dans le présent règlement sont indiqués à titre informatif et sont susceptibles d'évoluer automatiquement en fonction des modifications réglementaires.

Article 4 - Modalités de publicité et de mise en concurrence

4.1 — Marchés de fournitures et de services

Marchés inférieurs à 60 000 € HT

Les achats peuvent être réalisés :

- sur devis ;
- par bon de commande ;
- ou par consultation directe.

Les services veillent toutefois, dans la mesure du possible, à consulter plusieurs opérateurs économiques afin de garantir une bonne utilisation des deniers publics.

Une trace écrite de la consultation et du choix du prestataire est conservée.

Marchés compris entre 60 000 € HT et 89 999,99 € HT

Les marchés font l'objet :

- d'une publicité adaptée ;
- d'une mise en concurrence effective ;
- d'une publication sur le profil acheteur de la commune conformément au Code de la commande publique.

La consultation peut être réalisée :

- par voie dématérialisée ;
- par consultation directe de plusieurs entreprises ;
- ou par toute modalité adaptée à l'objet du marché.

Une trace écrite de la procédure et du choix de l'attributaire est conservée.

Marchés compris entre 90 000 € HT et 215 999,99 € HT

Les marchés font l'objet :

- d'une publicité sur le profil acheteur ;
- d'une publicité au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales lorsque cela apparaît pertinent ou réglementairement nécessaire ;
- d'une consultation écrite comportant des critères d'analyse des offres.

Une analyse écrite des offres est réalisée et conservée.

Marchés à partir de 216 000 € HT

Les marchés sont passés selon une procédure formalisée conformément au Code de la commande publique.

Les mesures de publicité réglementaires nationales et européennes sont appliquées.

4.2 — Marchés de travaux

Marchés inférieurs à 100 000 € HT

Les marchés peuvent être conclus selon une procédure adaptée librement définie par la

Page 4 sur 8

commune dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

La commune veille à assurer une mise en concurrence adaptée aux caractéristiques du besoin.

Marchés compris entre 100 000 € HT et 5 403 999,99 € HT

Les marchés font l'objet :

- d'une publicité adaptée ;
- d'une publication sur le profil acheteur ;
- d'une mise en concurrence effective ;
- d'un dossier de consultation formalisé.

Marchés à partir de 5 404 000 € HT

Les marchés sont passés selon une procédure formalisée conformément au Code de la commande publique.

Les mesures de publicité réglementaires nationales et européennes sont appliquées.

Article 5 - Publicité dématérialisée

Tous les marchés dont le montant estimé est égal ou supérieur au seuil réglementaire applicable font l'objet d'une publication sur le profil acheteur de la commune conformément au Code de la commande publique.

Les échanges avec les candidats sont réalisés prioritairement par voie dématérialisée.

Article 6 - Critères de sélection des offres

Les offres sont analysées au regard de critères objectifs, précis et liés à l'objet du marché.

Les critères peuvent notamment porter sur :

- le prix ;
- la valeur technique ;
- les délais ;
- les performances environnementales ;
- le coût global ;
- les garanties ;
- la qualité des prestations ;
- le service après-vente.

Lorsque la réglementation l'impose, les critères et leur pondération ou hiérarchisation sont indiqués dans les documents de consultation.

Article 7 - Négociation

Dans le cadre des procédures adaptées, la commune peut librement recourir à une phase de négociation.

La négociation peut porter notamment sur :

- le prix ;
- la valeur technique ;
- les délais ;
- les conditions d'exécution.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le

ID : 025-212505788-20260605-D_2026_94-DE



La négociation doit respecter le principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Article 8 - Analyse des offres et commissions internes

Les offres sont analysées par les services compétents de la commune.

Pour les marchés présentant un enjeu financier, juridique ou technique important, le Maire peut réunir une commission interne composée d'élus et/ou d'agents compétents afin :

- de participer à l'ouverture des plis ;
- d'examiner les candidatures et offres ;
- de formuler un avis sur le choix du titulaire.

Cette commission ne se substitue pas à la Commission d'Appel d'Offres lorsque celle-ci est légalement compétente.

Article 9 - Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres intervient dans les cas prévus par le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales.

Son fonctionnement obéit aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 10 - Signature des marchés

Les marchés publics sont signés par le Maire ou son représentant habilité, dans la limite :

- des crédits inscrits au budget ;
- et des délégations accordées par le Conseil municipal.

Article 11 - Prévention des conflits d'intérêts

Toute personne participant à une procédure d'achat public doit signaler toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent.

La personne concernée ne peut participer :

- à l'analyse des candidatures ;
- à l'analyse des offres ;
- ni à la décision d'attribution.

Article 12 - Exécution des marchés

Les services municipaux assurent le suivi administratif, technique et financier des marchés publics.

Ils veillent notamment :

- au respect des délais ;
- à la qualité des prestations ;
- au respect des clauses contractuelles ;
- au suivi des éventuelles pénalités ;
- à la maîtrise des coûts et avenants.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le



ID : 025-212505788-20260605-D_2026_94-DE

Article 13 - Archivage et traçabilité

Les procédures d'achat font l'objet d'un archivage permettant :

- d'assurer la traçabilité des procédures ;
- de justifier les choix opérés ;
- de répondre aux contrôles administratifs et juridictionnels éventuels.

Article 14 - Contrats de concession et délégations de service public

Le présent règlement concerne les marchés publics de travaux, fournitures et services passés par la commune.

Les contrats de concession et les délégations de service public demeurent régis par les dispositions spécifiques du Code de la commande publique ainsi que par les procédures et règlements qui leur sont propres.

La commune pourra, le cas échéant, adopter ultérieurement un règlement spécifique applicable à ces contrats.

Article 15 - Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil municipal.

Il sera communiqué à l'ensemble des services municipaux concernés par les achats publics.

Annexe

TABLEAUX SYNTHÉTIQUES DES SEUILS APPLICABLES

1. Seuils de publicité

Types de marchés	Dispense de publicité et de mise en concurrence	Publicité adaptée et profil acheteur	Publicité BOAMP/JAL et profil acheteur	Publicité BOAMP + JOUE et profil acheteur
Fournitures et services	En dessous de 60 000 € HT	De 60 000 € HT à 89 999,99 € HT	De 90 000 € HT à 215 999,99 € HT	À partir de 216 000 € HT
Travaux	En dessous de 100 000 € HT	—	De 100 000 € HT à 5 403 999,99 € HT	À partir de 5 404 000 € HT

2. Seuils de procédure

Types de marchés	Procédure simplifiée /gré à gré	Procédure adaptée (MAPA)	Procédure formalisée
Fournitures et services	En dessous de 60 000 € HT	De 60 000 € HT à 215 999,99 € HT	À partir de 216 000 € HT
Travaux	En dessous de 100 000 € HT	De 100 000 € HT à 5 403 999,99 € HT	À partir de 5 404 000 € HT

Les seuils indiqués ci-dessus correspondent à la réglementation applicable à la date d'adoption du présent règlement intérieur.

Ils sont susceptibles d'être modifiés automatiquement par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur, sans qu'il soit nécessaire de modifier le présent règlement.